

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR SciFA,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires :

- M Michaël DANGER, Maître de conférences HDR, **Président**
- Mme Florence MAUNOURY-DANGER, Maître de conférences
- M Vincent FELTEN, Maître de conférences

#### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR SciFA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



**14 AVR. 2022**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

**14 AVR. 2022**